

# RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES SENIORS FEMININES A 11

## **Article 1 - TITRE ET CHALLENGE**

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe des Yvelines Seniors Féminines".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueuses, aux éducateurs/éducatrices, ou dirigeants des 2 équipes finalistes ainsi qu'aux 3 arbitres.

## **Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La **Commission d'Organisation des Compétitions** est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

## **Article 3 - ENGAGEMENT**

L'épreuve est ouverte à tous les clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant régulièrement les Championnats du District des Yvelines de Football, de la Ligue de Paris-Ile de France Seniors.

Les équipes sont engagées obligatoirement sur cette épreuve. Les clubs ne souhaitant pas participer doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité Directeur, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

## **Article 4 - CALENDRIER**

Les équipes des championnats District des Yvelines et Ligue disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

## **Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de 2 périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

#### **Article 6 - TERRAINS ET HORAIRES**

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

**Par ailleurs, dans le cas où une équipe évoluant en Championnat de Ligue ne pourrait, pour des raisons de calendrier, disputer une rencontre à la date fixée par la Commission, cette dernière pourra, si la rencontre devait se dérouler sur le terrain de l'équipe évoluant en Championnat de Ligue, décider qu'elle se déroulera, à la date qu'elle fixera, sur le terrain de son adversaire.**

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission du Football Féminin, et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des 2 équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

#### **Article 7 - QUALIFICATION / PARTICIPATION**

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football. Il n'y a pas de limitation concernant le nombre de joueuses U 18 F et U 19 F pouvant participer à cette épreuve.

- Les joueuses licenciées U 18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf contre-indication médicale.
- pour les licenciées U 17 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.
- pour les licenciées U 16 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.

**La participation des joueuses licenciées U 17 F & U 16 F est limitée à 5 joueuses, inscrites sur la feuille de match.**

Il ne peut y avoir plus de 3 joueuses U 17 F et pas plus de 3 joueuses U 16 F, inscrites sur la même feuille de match.

**La participation des joueuses mutées est limitée à 6 joueuses, dont 2 joueuses mutées « hors période » maximum.**

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8<sup>èmes</sup> de Finale, plus de 3 joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

#### **Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEUSES**

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 9 - COULEURS**

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 10 - BALLONS**

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 11 - PORT DES PROTEGES - TIBIAS**

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 12 - ARBITRAGE**

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités
- . Le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités
- . Le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

### **Article 13 - FORFAIT**

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football .

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 14 - FEUILLE DE MATCH**

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES**

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION**

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 17 - APPELS**

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 18 - ENVIRONNEMENTS**

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

### **Article 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Seniors Féminines à 11.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission compétente, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.